



ACADÉMIE
DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

Jeudi 9 novembre 2023

Dossier de presse

Et si
l'autre
c'était
toi ?



CONTACT PRESSE

Cellule communication

Cabinet de la rectrice

05 55 11 40 17 – 05 55 11 43 56

ce.communication@ac-limoges.fr

RÉFÉRENTS ACADÉMIQUES HARCÈLEMENT

July Auriat et Pascale Beaubatie

05 55 11 43 95

stopharcelement@ac-limoges.fr

INTRODUCTION

La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'École sont une priorité absolue. Le ministère chargé de l'Éducation nationale et de la jeunesse a arrêté un ensemble de mesures qui se déclinent sur l'ensemble des territoires afin de combattre toutes les formes de harcèlement entre élèves.

Les équipes des écoles et établissements de l'académie de Limoges agissent au quotidien contre ce fléau. Des personnels impliqués dans le programme pHARe, des personnels formés, des jeunes ambassadeurs... tous ces acteurs mettent en œuvre des actions pour améliorer le climat scolaire, construire un cadre pour la relation à soi-même et à l'autre et développer l'engagement des élèves.

Dans la lutte contre le harcèlement scolaire, des moments forts et ciblés sont proposés depuis plusieurs années :

- la Journée nationale de lutte contre le harcèlement (9 novembre 2023)
- le Safer Internet Day (6 février 2024)
- le Concours Non au Harcèlement



Le 9 novembre 2023, Journée nationale de lutte contre le harcèlement, est l'occasion de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative et tous les partenaires institutionnels et associatifs de l'École. Dans les écoles et établissements de l'académie, cette journée s'articule autour des 3 axes fixés du ministère – prévention, détection, résolution – et donne lieu à de nombreuses actions propres à chaque équipe et mises en place dans le cadre du programme pHARe.

Cette année, **tous les élèves des écoles à compter du CE2, des collèges et des lycées** se verront également proposer de remplir une grille d'auto-évaluation non nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire. Deux heures du temps scolaire seront banalisées à cette fin, **entre le jeudi 9 novembre et le mercredi 15 novembre.**

Ce temps banalisé, dont l'organisation pratique est à l'initiative de chaque école, collège et établissement, sera l'occasion de mettre l'accent sur la prévention et la détection des situations de harcèlement, première condition de protection des élèves victimes.

La passation de cette grille d'auto-évaluation est effectuée en classe sur les deux heures banalisées. Elle est encadrée prioritairement par le professeur principal dans le second degré, et organisée si possible en présence de deux adultes par classe au collège. Les équipes de direction ont reçu en amont les modalités de passation et d'exploitation de ces questionnaires anonymes qui sont en ligne sur le site Eduscol.

Cette enquête, élaborée avec le concours des spécialistes reconnus comme Marcel Rufo, Eric Debarbieux et Nicole Catheline, permettra également d'évaluer l'ampleur du harcèlement

dans chaque école, dans chaque collège, dans chaque lycée.

Une restitution aux familles, selon des modalités définies par le directeur d'école ou le chef d'établissement, sera faite afin également de les associer à prendre une part active à la protection de leur(s) enfant(s).

PLUS D'INFORMATIONS :

- [Page Eduscol](#)
- [Grille d'auto-évaluation école](#)
- [Grille d'auto-évaluation collège](#)
- [Grille d'auto-évaluation lycée](#)

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES ?

Le harcèlement est une violence répétée, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades et ayant pour objet (ou pour effet) une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.

Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le **cyberharcèlement**.

On peut considérer qu'il y a harcèlement quand :

- un rapport de force et de domination s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
- il y a répétition : différentes formes d'agressions se répètent régulièrement durant une longue période ;
- isolement/abandon : la victime est isolée et mise à l'écart par le groupe. Ou dans d'autres cas, la victime s'enferme sur elle-même et se trouve dans l'incapacité de trouver les réponses appropriées pour s'en sortir.

Les conséquences sur le bien-être et la santé mentale des jeunes victimes sont nombreuses :

- décrochage scolaire voire déscolarisation (des études montrent que la peur des agressions expliquerait 25 % de l'absentéisme des collégiens et lycéens) ;
- désocialisation, anxiété, dépression ;
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies) ;
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

L'objectif premier est la détection précoce des situations de harcèlement pour empêcher leur dégradation et permettre leur résolution.

LE PROGRAMME PHARE

Le **programme de lutte contre le harcèlement à l'École**, « **pHARe** », dote les écoles élémentaires et les établissements scolaires d'un **plan de prévention du harcèlement entre élèves fondé autour de 5 piliers** :

1. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
2. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
3. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
4. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
5. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté

Il se présente sous la forme d'un **échancier d'actions à mettre en place tout au long de l'année scolaire**. Les personnels impliqués dans le programme s'appuient sur une plateforme digitale sur laquelle de nombreuses ressources sont mises à leur disposition.

Les écoles et les établissements mettent en place des actions dans le cadre du programme pHARe, identifient les membres de l'équipe ressource, le coordonnateur (pour les collèges), les élèves ambassadeurs et communiquent sur la formation des personnels et la mise en place d'ateliers pour les parents.

PHARe est un moyen de créer une communauté protectrice qui participe à l'amélioration du climat scolaire, s'appuyant sur les personnels, des élèves ambassadeurs et les parents d'élèves.



pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

LA FORMATION

Depuis plusieurs années, l'académie de Limoges accompagne les personnels avec un plan de formation conséquent. Cette année encore, l'académie propose des formations adaptées aux besoins des écoles et établissements en fonction de leur année d'inscription dans le programme pHARe :

DANS LE PLAN DE FORMATION :

- pHARe 1ère année : Visio, formation des équipes ressources en public désigné
 - Méthode de Préoccupation Partagée (RESIS),
 - Cyber et réseaux sociaux (E Enfance).
- pHARe 1, 2ème année :
 - Conférence Justice restaurative,
 - Sexting primaire, secondaire et mobbing.
- pHARe 2, 1ère année :
 - Echanges de pratiques sur la MPP avec RESIS,
 - Formation d'intervenants en justice restaurative avec un groupe de 15 à 20 personnes.

LES FORMATIONS D'INITIATIVE LOCALE :

- Méthode de Préoccupation Partagée : une journée dispensée par des personnels formés de l'académie ;
- Mise en place des ambassadeurs : une journée dispensée par des personnels formés de l'académie.

De nombreuses ressources ont été développées dans l'académie et sont disponibles sur un portail dédié :

- [Page « Agir contre le harcèlement »](#)
- [Page CPS \(Compétences Psychosociales\)](#)

Ces ressources permettent de travailler avec les élèves autour du vivre ensemble, de l'empathie, la différence, l'inclusion, les violences et développement des compétences psychosociales. Ces actions débutent, dans notre académie, dès la maternelle.

LES NOUVELLES MESURES CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE À LA RENTRÉE 2023

À la rentrée 2023, de nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement à l'École viennent compléter celles déjà en place en vue de prévenir les situations d'intimidations et de harcèlement et de traiter avec plus d'efficacité et de rapidité les situations les plus complexes.

- **Étendre le programme Phare aux lycées ;**
- Atteindre l'objectif de **100% des écoles, collèges et lycées actifs dans Phare ;**
- Systématiser la communication du **numéro unique 3018 ;**
- **Former tous les personnels** à la lutte contre le harcèlement scolaire ;
- Nommer dans chaque collège un **coordonnateur harcèlement** pour assurer le suivi personnalisé et en temps réel des situations et accompagner la mise en œuvre du plan de prévention du harcèlement ;
- **Signaler tout fait de harcèlement au procureur de la République** (article 40 du code de procédure pénale).

En outre, le [décret du 16 aout 2023](#) donne les moyens aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement :

- Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école, le DASEN peut demander au maire de procéder à **la radiation de l'élève et à son inscription dans une autre école.**
- Dans les collèges et lycées, le décret étend le champ de la procédure disciplinaire aux cas dans lesquels des élèves commettent des actes de **harcèlement à l'encontre d'élèves situés dans un autre établissement.**

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse alloue 1 000 contrats supplémentaires de volontaires en service civique. L'académie de Limoges a ainsi reçu une dotation de 10 emplois de services civiques et travaille aux modalités de recrutement et d'implantation.

LES DIFFÉRENTS CANAUX DE SIGNALEMENT POUR LES ÉLÈVES ET LES FAMILLES

→ **Appel au 30 18 ou application 3018**

NB : depuis le plan interministériel du 27 septembre, c'est le numéro national unique pour harcèlement et cyberharcèlement

- Services académiques : stopharcelement@ac-limoges.fr - 05 55 11 43 95
- L'établissement scolaire (chef d'établissement, enseignants, CPE, AED, infirmière scolaire, élève ambassadeur...)
- Les référents départementaux et académiques (coordonnées disponibles dans un flyer distribué à tous les établissements en début d'année ou sur site académique)

NB : les familles ou l'élève peuvent aussi déposer un signalement auprès des services de justice, de police ou de gendarmerie (dépôt de plainte...)

Pour que la honte change de camp face au harcèlement

Téléchargez l'application 3018

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Appelle le 3018

Tchate avec le 3018

Mon coffre-fort

www.ac-limoges.fr